

**PORTANT ACCEPTATION DU DON DE DONATEURS PARTICULIERS**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les dons de :

- La Table Ronde 206	3 300,00 €
- La Table Ronde 206	900,00 €
- VASSY JALENQUES SARL	460,00 €
- La Table Ronde 206	200,00 €
- LEGROS Cédric	140,00 €
- DOMAS Laurent	100,00 €
- VERRIER Rémi	75,00 €
- VICHY Isabelle	75,00 €
- THAURY ou DELVART	75,00 €
- DALLE Christian	50,00 €
- JAVERLHAC Thomas	25,00 €
- BOURGUET Pierre	25,00 €

en soutien au NEURON'ACTION porté par l'UCAf, à l'Université Clermont Auvergne sont acceptés.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/01/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

